



Pièce n°6

Annexes documentaires

6.1. Pièces écrites

6.1.1ter. Servitudes d'utilité publique / Protection contre les obstacles au voisinage du centre radioélectrique de Tanville – Les Bruyères

Approbation	:	13.02.2020
Révision	:	14.12.2023
Mise à jour n°1	:	22.07.2024
Mise à jour n°2	:	17.12.2024

MISE A JOUR N°2

Vu pour être annexé à l'arrêté communautaire n° DAD/ARCUA
2024-07
en date du 17.12.2024
portant la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon

Le Président de la Communauté Urbaine
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Gérard LURÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du 17 juin 2024

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de Tanville – Les Bruyères (ANFR n° 061-024-0006) (Orne)

NOR : TREA2403215A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R. 21 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-20-20-078 du 17 septembre 2020 d'ouverture d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêteur du 2 décembre 2020,

Arrête :

TITRE I^{ER}

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Article 1^{er}

Sont approuvés le plan au 1/20 000 n° 2018-002-PT2 et le mémoire explicatif du 18 octobre 2018 annexés au présent arrêté¹ fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre radioélectrique de Tanville - Les Bruyères (ANFR n° 061-024-0006) pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de Tanville - Les Bruyères, des zones primaires et des zones secondaires de dégagement.

Sur le plan mentionné à l'article 1^{er}, les zones primaires sont définies par le tracé en rouge et les zones secondaires par le tracé en noir.

¹ Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet de l'Orne (direction départementale des territoires de l'Orne).

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 26 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations décrites aux annexes mentionnées à l'article 1^{er}.

TITRE II

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Article 3

Sont approuvés le plan au 1/ 20 000 n° 2018-002-PT1 et le mémoire explicatif du 22 novembre 2023 annexés au présent arrêté¹ fixant les limites des zones de protection et de garde radioélectriques instituées autour du centre radioélectrique de Tanville - Les Bruyères (ANFR n° 061-024-0006) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des installations figurant sur le plan précité.

Article 4

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de Tanville - Les Bruyères, une zone de protection radioélectrique et, à l'intérieur de celle-ci, une zone de garde radioélectrique.

Sur le plan mentionné à l'article 3, la zone de protection radioélectrique est définie par le tracé en bleu et la zone de garde radioélectrique par le tracé en jaune.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 29 du code des postes et des communications électroniques.

TITRE III

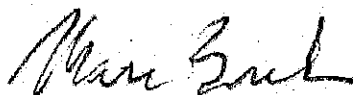
DISPOSITIONS FINALES

Article 5

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, en application de l'article R.21 du code des postes et des communications électroniques, au recueil des actes administratifs de l'Etat dans chaque département concerné.

Fait le 17 JUIN 2024

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien



M. BOREL



**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**



*Direction de la Technique et de
l'Innovation
Pôle Fréquences et Servitudes*

DSNA, le 18/10/2018

1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel
31035 TOULOUSE CEDEX

MEMOIRE EXPLICATIF

CENTRE : Centre radioélectrique de Tanville – Les Bruyères

N° ANFR : 061-024-0006

**PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES**

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'il soit demandé une mise en conformité des équipements aux propriétaires ou usagers d'installations électriques existantes.

La présente modification est motivée par :

1. Installation de la navigation aérienne nécessitant une protection radioélectrique

PIECE JOINTE : Plan n° 2018-002 PT1 du 18 octobre 2018

**Approuvé par arrêté en date du 17 juin 2024
Publié au RAA n° 19 du 27 juin 2024**

I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

DEPARTEMENT : ORNE
COMMUNE : Tanville
LIEU DIT : Les Bruyères
COORDONNES GEOGRAPHIQUES : 000° 01' 19,60" O - 48° 34' 04,90" N

II - NATURE DU CENTRE :

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique civile de la Navigation Aérienne comprenant :

A - Antenne avancée, émission réception VHF

III - RAPPEL DES TEXTES Etablissant LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (Art. L.57 à L.62 et R.27 à R.38).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

Département de l'ORNE

1. La Lande-de-Goulte
2. Tanville

IV.1.-Limites de la zone de protection radioélectrique :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone de protection radioélectrique de 1000m de rayon dont les limites sont figurées en BLEU sur le plan joint.

IV.2.-Limites de la zone de garde radioélectrique :

A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé autour du Centre une zone de garde radioélectrique de 1000m de rayon dont les limites sont figurées en JAUNE sur le plan joint.

**Approuvé par arrêté en date du 17 juin 2024
Publié au RAA n° 19 du 27 juin 2024**

IV.3.-Interdictions :

Dans la zone de protection radioélectrique, il est INTERDIT aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçue par le Centre et présentant, pour les appareils du Centre, un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du Centre.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est INTERDIT de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du Centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le Centre.

**Approuvé par arrêté en date du 17 juin 2024
Publié au RAA n° 19 du 27 juin 2024**



N° ANFR : 061-024-0006
N° Plan : 2018-002-PT1

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES
PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES
CENTRE : Centre radioléctrique de Tanville - Les Bruyères

DSNA/DTI
1 avenue du Dr Maurice Grynifogel
31035 TOULOUSE

ECHELLE : 1/20000

Date : Jeudi 18 octobre 2018

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2024
Service Compétent pour fournir tous les renseignements :
Préfecture ou Direction Départementale des Territoires de l'Orne

LEGENDE

× Equipement

Zone de garde

Zone de protection

Niveau Communal

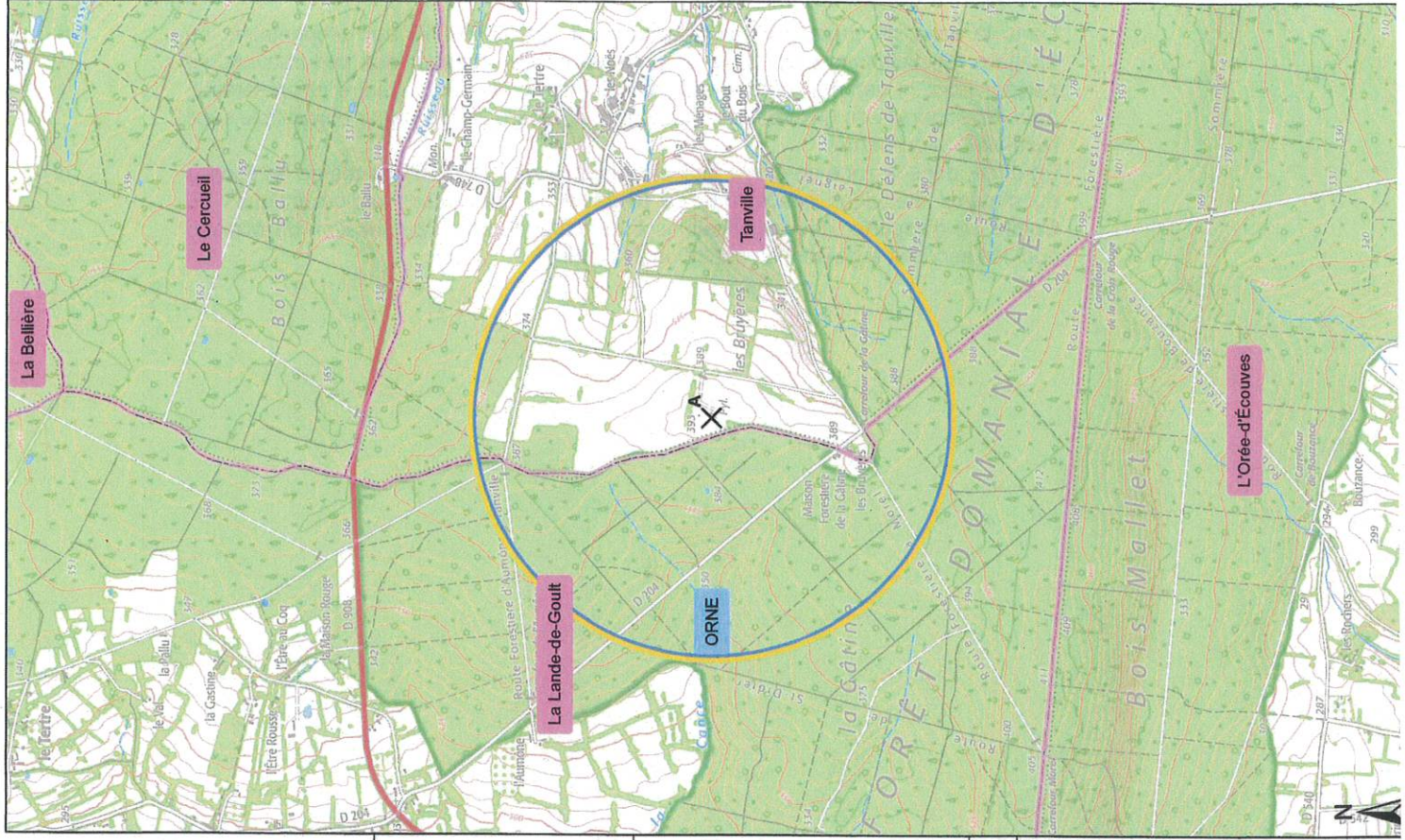
Niveau Départemental

Mode de consultation :
A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

COMMUNES GREVEES DE SERVITUDES

61 - ORNE :

61216 - La Lande-de-Goutt
61480 - Tanville



Equipement

Antenne avancée, émission réception VHF

Cote sol (NGF)
(en mètres)

393

Coordonnées géographiques
(Latitude, Longitude)

(48° 34' 04,90" N, 000° 01' 19,60" O)



**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**



*Direction de la Technique et de
l'Innovation
Pôle Fréquences et Servitudes*

1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel
31035 TOULOUSE CEDEX

DSNA, le 18/10/2018

MEMOIRE EXPLICATIF

CENTRE : Centre radioélectrique de Tanville – Les Bruyères

N° ANFR : 061-024-0006

**PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES OBSTACLES**

REMARQUE

**L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes,
sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.**

La présente modification est motivée par :

1. Installation de la navigation aérienne nécessitant une protection radioélectrique

PIECE JOINTE : Plan n° 2018-002 PT2 du 18 octobre 2018

**Approuvé par arrêté en date du 17 juin 2024
Publié au RAA n° 19 du 27 juin 2024**

I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

DEPARTEMENT : ORNE
COMMUNE : Tanville
LIEU DIT : Les Bruyères
COORDONNES GEOGRAPHIQUES : 000° 01' 19,60" O - 48° 34' 04,90" N

II - NATURE DU CENTRE :

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne comprenant :

A - Antenne avancée, émission réception VHF

III - RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et communications électroniques (Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

Département de l'ORNE

1. La Lande-de-Goulte
2. Le Cercueil
3. L'Orée-d'Écouves
4. Tanville

IV.1.- Limite des zones de dégagement :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone primaire et une zone secondaire de dégagement.

Les limites de ces zones et secteurs de dégagement sont figurées comme suit sur le plan :

- en rouge pour les zones primaires,
- en noir pour les zones secondaires.

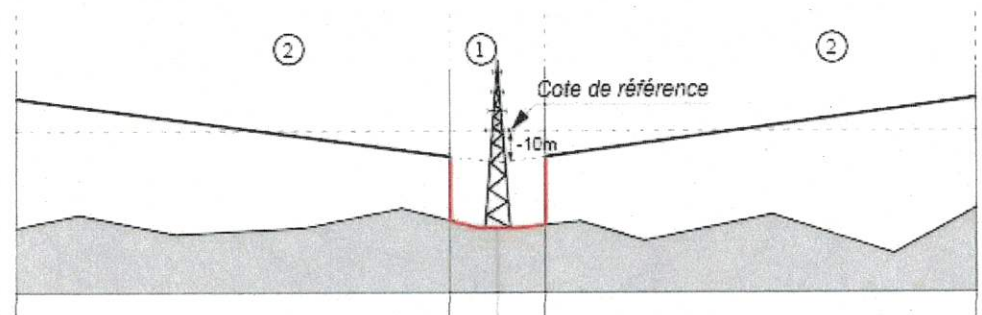
**Approuvé par arrêté en date du 17 juin 2024
Publié au RAA n° 19 du 27 juin 2024**

IV.2.- Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement :

Dans les zones ou secteurs de dégagement il sera interdit, sauf autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les hauteurs ou les cotes définies ci-après :

V – DESCRIPTION DES ZONES DE SERVITUDES SUIVANT LES EQUIPEMENTS :

(A) Antenne avancée, émission réception VHF



Equipement Antenne avancée, émission réception VHF :

Altitude sol de l'équipement : 393 m NGF
Cote de référence : 36 m
L'altitude de référence résultante est de 429 m NGF

Zone primaire :

-A1 :
Base de cylindre d'un rayon de 100 m
Tout obstacle interdit

Zone secondaire :

-A2 :
Cône de rayon 2000 m avec une pente de 1%
Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1% de la distance au centre + 419 m (altitude de référence moins 10 mètres).
Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

**Approuvé par arrêté en date du 17 juin 2024
Publié au RAA n° 19 du 27 juin 2024**

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES
CONTRE LES OBSTACLES

CENTRE : Centre radioléctrique de Tanville - Les Bruyères

DSNA-DTI
1 avenue du Dr M. Grynfogel
31035 Toulouse

ECHELLE : 1/20000

Date : Jeudi 18 octobre 2018

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée
Les servitudes enterrées n'ont pas été prises en compte

LEGENDE



Point de référence



Zone primaire



Zone secondaire



Niveau Départemental



Niveau Communal

Distance par rapport au point de référence en mètre
1000
(203.5)
Altitude maximale constructible en mètre
(NGF = Nivellement générale de France Métropolitaine)

Point	Équipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
A	Antenne avancée, émission réception VHF	393	(48° 34' 04,90" N, 000° 01' 19,60" O)

